

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 19 janvier 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Renée Fortin District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**014-01-2026**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

**015-01-2026**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec le retrait des points 8.7 et 12.4, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026
5. **CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 **Affaires du conseil municipal**
  - 5.2 **Messages des membres du conseil**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
  - 6.2.1 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
  - 6.2.2 Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur
  - 6.2.3 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1935 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2026)
  - 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2025
  - 8.2 Demande de dérogation mineure 2025-110 / lot 6 591 987, rue Albert-Millaire
  - 8.3 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-115 relatif au projet intégré Le Nordik, afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités. Lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067 du cadastre du Québec – 141 à 153 rue du Nord
  - 8.4 Nomination et renouvellement comme membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – années 2026-2027
  - 8.5 Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot projeté 6 707 483 chemin du Golf
  - 8.6 Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot projeté 6 713 618 rue Boisvert
  - 8.7 Modification d'un contrat en mode gré à gré - Accompagnement technique en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) **RETIRÉ**
  - 8.8 Rétrocession d'un terrain industriel sur le chemin Brosseau - lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
  - 9.1 Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 16 décembre 2025
  - 9.2 Annulation de l'appel d'offres numéro 19-INF-P-25 pour l'acquisition d'un camion nacelle
  - 9.3 Autorisation de dépenses – Aménagement et achat d'équipements visant à renforcer la sécurité routière et piétonne aux abords des écoles (projet SécurÉcole)
  - 9.4 Autorisation de dépense - Planage et pavage des rues Principale et de la Rivière
  - 9.5 Autorisation de dépense - Aménagement de l'atelier mécanique
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
  - 11.1 Autorisation de signature - Répartition des communications incendie - Service CAUCA
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
  - 12.1 Dépôt d'une lettre d'entente
  - 12.2 Démission – Animateur médialab - Service des loisirs et de la culture
  - 12.3 Octroi de poste col blanc - Animateur médialab - Service des loisirs et de la culture
  - 12.4 Mesure disciplinaire – Dossier RH 2026-01 **RETIRÉ**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

016-01-2026

### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

017-01-2026

### Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

## CONSEIL MUNICIPAL

### Affaires du conseil municipal

#### Messages des membres du conseil

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Direction générale

### Finances et trésorerie

018-01-2026

### Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de décembre 2025 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de décembre 2025, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 4 013 726.95 \$, et
- les salaires, pour la somme de 614 519.90 \$;

pour un total de 4 628 246.85 \$.

Adoptée à l'unanimité

**019-01-2026**

**Dépôt de la liste des dépenses par approbateur**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2025 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

**020-01-2026**

**Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de décembre 2025, soit du 25 novembre 2025 au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

## Greffe et affaires juridiques

### RÉGLEMENTATION

021-01-2026

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1935 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2026)**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1935 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2026)*.

Ce règlement a pour objet de fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2026.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1935 décrétant l'imposition des divers taux de taxation, autres compensations ainsi que leur mode de paiement (exercice financier 2026)*.

022-01-2026

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$*.

Ce règlement a pour objet le financement des dépenses en immobilisations.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$*.

### AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

023-01-2026

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2025**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

024-01-2026

**Demande de dérogation mineure 2025-110 / lot 6 591 987, rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2025;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-110 / rue Albert-Millaire – Lot 6 591 987 » datés du 2 décembre 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 10 décembre 2025 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-110 relative à la propriété sise sur la rue Albert-Millaire, lot 6 591 987 du cadastre du Québec, afin de permettre que l'angle d'intersection entre deux rues soit de 103,12 degrés et 113,94 degrés respectivement, alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit qu'il doit être entre 80 degrés (minimum) et 100 degrés (maximum); puis que le côté extérieur de la courbe d'une rue, vis-à-vis son intersection, soit de 20 mètres, alors que le même règlement prévoit 120 mètres.

Adoptée à l'unanimité

#### 025-01-2026

**Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-115 relatif au projet intégré Le Nordik, afin d'augmenter le nombre de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités. Lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067 du cadastre du Québec – 141 à 153 rue du Nord**

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que ce règlement permet d'autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage ou de lotissement, qui respecte les objectifs du plan d'urbanisme, sans qu'il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone;

Considérant que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant qu'une demande d'autorisation PPCMOI numéro 2025-115, a été déposée afin de réaliser un projet dont le nombre de logements par bâtiments déroge à la réglementation de zonage en vigueur, numéro 1841;

Considérant que la présente demande vise à permettre :

- l'augmentation du nombre de logements autorisés, passant de 18 à 24, et ce, pour deux bâtiments  
(Réf. zonage n° 1841, art. 139 – annexe VI / Zone Rc-29 – note d'exception numéro 61).

Considérant que le présent projet s'insère avec les critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment du fait que le site est à caractère résidentiel de forte densité, de même que ceux des politiques municipales en matière d'habitation, d'aménagement, d'architecture et de design répondant aux dispositions suivantes:

- Densification près des secteurs stratégiques soit, près de la nouvelle école primaire Le Colibri et du parc municipal du même nom;
- Les occupations prévues doivent être compatibles avec celle du milieu d'insertion soit, le site est déjà occupé par des habitations résidentielles de forte densité.

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2025-115 & PIIA 2025-114 / 141 à 153 rue du Nord » datés du 2 décembre 2025, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2025;

Considérant que le présent projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'un avis public sera publié et affiché, conformément à cet effet.

Considérant que la date prévisionnelle pour la tenue de l'assemblée, sous réserve de modifications, est fixée au 10 février 2026;

Considérant que les modifications du projet intégré Le Nordik propose de regrouper les bâtiments de la phase 3 en deux volumes plutôt qu'en trois et abaisse la hauteur des constructions;

Considérant que la nouvelle configuration augmente les marges entre les bâtiments, libère des vues vers les aménagements paysagers et réduit le nombre d'allées de circulations, contribuant à augmenter les espaces verts. Elle permet également un traitement architectural renouvelé et des logements familiaux plus spacieux, renforçant la qualité et l'attractivité du milieu de vie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le premier projet PPCMOI numéro 2025-115 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé sur la rue du Nord (141 à 153), lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067 du cadastre du Québec, l'augmentation du nombre de logements autorisés, passant de 18 à 24, et ce, pour deux bâtiments.

De procéder à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

**026-01-2026**

**Nomination et renouvellement comme membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – années 2026-2027**

Considérant qu'en vertu du Règlement numéro 1598 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, celui-ci est composé de huit (8) membres, soit deux (2) membres du conseil municipal et six (6) membres citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le règlement prévoit que : « Le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux est de deux (2) ans et que ce mandat peut être renouvelé à la discrétion du conseil » et « qu'une fois le mandat d'un membre terminé, le conseil peut le reconduire ... »;

Considérant que les derniers membres en fonction ont exprimé leur désir de poursuivre leur engagement au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant également que le conseil a souhaité solliciter de nouvelles candidatures par la publication d'un avis de recherche afin de favoriser la diversité des points de vue, et que cette démarche a porté fruit;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer mesdames Danielle Rioux, Elisaveta Stoeva, Lucie Beaujault et Danielle Vilandré, ainsi que messieurs Luc Dumouchel et Benoit Jeanson, à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de

Cowansville, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

De remercier chaleureusement et avec reconnaissance Mesdames Andréanne Godbout, Émilie Lavoie et Marie-France Hamann pour leur précieuse collaboration, leur implication, et leur dévouement, ainsi que pour leur contribution significative au développement et à la qualité de vie de la Ville de Cowansville dans le cadre de leur mandat au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**027-01-2026**

**Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot projeté 6 707 483 chemin du Golf**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 2 octobre 2025, sous le numéro 14790 de ses minutes;

Considérant que le plan projet de lotissement vise la création d'un terrain résidentiel;

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 22 500 \$, qui correspond à 10 % de la valeur marchande des lots identifiés;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 22 500 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur les lots projetés 6 707 483 et 6 707 484, conformément au plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 2 octobre 2025, sous le numéro 14790 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

**028-01-2026**

**Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot projeté 6 713 618 rue Boisvert**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 18 novembre 2025, sous le numéro 15019 de ses minutes;

Considérant que le plan projet de lotissement vise la création de deux terrains résidentiels;

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 21 500 \$, qui correspond à 10 % de la valeur marchande des lots identifiés;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 21 500 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur les lots projetés 6 713 617 et 6 713 618, conformément au plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, arpenteur-géomètre, plan daté du 18 novembre 2025 sous le numéro 15019 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

**Modification d'un contrat en mode gré à gré - Accompagnement technique en vue de l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)**

*Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption par les membres du conseil.*

**029-01-2026**

**Rétrocession d'un terrain industriel sur le chemin Brosseau - lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec**

Considérant que la Ville a autorisé la vente de deux terrains industriels sur le chemin Brosseau, soit les lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec, le 7 mars 2023, conformément à la résolution numéro 105-03-2023;

Considérant que l'acte de vente a été officialisé le 6 septembre 2023, conformément à l'avis de mutation numéro 28 260 527;

Considérant qu'une des conditions imposées à l'acquéreur était qu'il *s'oblige à construire un bâtiment d'une superficie approximative de 100 000 pieds carrés pour des fins industrielles ou para-industrielles sur le terrain ci-dessus décrit, dans un délai de deux (2) ans, et ce à compter de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acquéreur 90% du prix de vente payé aux présentes et dans tel cas, l'acquéreur s'engage à signer tout document donnant effet à ladite rétrocession et toutes les améliorations faites audit immeuble appartiendront à la Ville à titre de dommages liquidés;*

Considérant que la condition ci-haut mentionnée n'a pas été satisfaite en date d'aujourd'hui;

Considérant que la Ville décide d'utiliser son droit d'exiger la rétrocession tel qu'indiqué dans les conditions de l'acte de vente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De constater que les conditions prévues au contrat d'achat, en faveur de 9161-5328. Québec inc, de l'immeuble correspondant aux lots 6 404 341 et 6 404 342 du cadastre du Québec, ne sont pas toutes respectées, puisque la condition concernant les travaux de construction n'a pas été respectée.

Que devant ce constat, tel que prévu au contrat, le conseil municipal désire que 9161-5328. Québec inc soit contactée pour procéder à la rétrocession de l'immeuble visé.

De ne rembourser que 90 % du prix de vente reçu, et ce, conformément aux exigences indiquées à l'acte de vente (acte de mutation numéro 28 260 527);

De ne verser aucune indemnité pour les améliorations et additions effectuées sur l'immeuble visé, s'il y a lieu, ces améliorations et additions restant à l'acquis de la Ville;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la ville, l'acte de rétrocession à intervenir entre la Ville et avec 9161-5328. Québec inc.;

D'acheminer une copie de présente résolution à 9161-5328. Québec inc. par courriel de même que par courrier recommandé, en lui accordant jusqu'au 24 avril 2026 pour signer l'acte de rétrocession de gré à gré, à défaut de quoi la Ville entreprendra les démarches légales afin de procéder à la rétrocession de l'immeuble visé par la présente.

D'affecter du surplus non affecté les deniers requis aux fins de cette dépense, y incluant les honoraires professionnelles pour un montant maximum de 575 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**030-01-2026**

### **Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 16 décembre 2025**

Considérant la réunion du comité de la sécurité publique tenue le 16 décembre 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité de la sécurité publique du 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

031-01-2026

**Annulation de l'appel d'offres numéro 19-INF-P-25 pour l'acquisition d'un camion nacelle**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion nacelle (appel d'offres no 19-INF-P-25), suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 4 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Conforme</u>
Venne Ford	<b>160 390,12\$</b>	<b>NON</b>
Silver Star Montréal	<b>205 406,31\$</b>	<b>NON</b>
P.E. Boisvert Auto Ltée	<b>205 788,00\$</b>	<b>NON</b>
Équipements RH inc	<b>206 202,93\$</b>	<b>NON</b>

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées non-conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les irrégularités soulevées sont jugées majeures et que le conseil se voit dans l'obligation de rejeter les soumissions;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De rejeter toutes les soumissions déposées aux date et heure prévues à l'appel d'offres numéro 19-INF-P-25 pour l'acquisition d'un camion nacelle pour cause de non-conformité et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

032-01-2026

**Autorisation de dépenses – Aménagement et achat d'équipements visant à renforcer la sécurité routière et piétonne aux abords des écoles (projet SécurÉcole)**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite améliorer la sécurité routière et piétonne aux abords des établissements scolaires situés sur son territoire;

Considérant que le projet consiste en la réalisation de mesures visant à améliorer la sécurité routière et piétonne aux abords des sept (7) écoles situées sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) assume 80 % du coût admissible des travaux via le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour un montant maximum de 108 337 \$ ;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 136 000 \$ taxes nettes pour le projet SécurÉcole, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même la subvention à recevoir en vertu du programme PAFFSR et qu'une affectation du fonds général aux activités d'investissement soit réalisés pour le solde, soit un montant estimé à 27 663 \$.

Adoptée à l'unanimité

**033-01-2026**

**Autorisation de dépense - Planage et pavage des rues Principale et de la Rivière**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 19 septembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée de 236 000 \$ taxes nettes pour le planage et pavage des rues Principale et de la Rivière, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'approprier les sommes réservées accumulées provenant des droits sur les carrières et les sablières à ce projet selon le montant disponible.

De puiser le solde des deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1914 et de fixer le terme du remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**034-01-2026**

**Autorisation de dépense - Aménagement de l'atelier mécanique**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 11 octobre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$ taxes nettes pour l'aménagement de l'atelier mécanique, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

## SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

035-01-2026

### **Autorisation de signature - Répartition des communications incendie - Service CAUCA**

Considérant que CAUCA opère un centre secondaire de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant le service incendie sur les lieux d'une intervention;

Considérant que la Ville de Cowansville désire poursuivre son entente auprès du service CAUCA;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le contrat actuel signé en 2006 par un nouveau contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, le contrat de service à intervenir entre la Ville de Cowansville et le service CAUCA. Le contrat débute le 1<sup>er</sup> mars 2026 pour un terme de 5 ans et se renouvellera automatiquement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans à l'échéance de la durée initiale, à moins que l'une des deux parties ne signifie son intention de ne pas renouveler.

D'autoriser la dépense reliée au nouveau contrat, représentant des frais de 1,27 \$ per capita et autres frais connexes en 2026, et ce pour un montant total estimé à 139 310,65 \$ taxes incluses pour la durée totale du contrat de 5 ans, en plus d'une indexation annuelle de trois pour cent (3 %).

De réserver les derniers requis aux fins de cette dépense au budget annuel courant de chacune des années 2026 à 2030.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

036-01-2026

### **Dépôt d'une lettre d'entente**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement les articles 4.4 et 4.5 portant sur la délégation du pouvoir de signer des lettres d'entente relatives aux conventions collectives;

Considérant la lettre d'entente numéro 2025-02 *Modification à l'horaire de l'animateur médialab* signée le 16 décembre 2025 par la directrice des ressources humaines relativement à la convention collective Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) afin de répondre aux besoins du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter le dépôt et d'entériner la lettre d'entente 2025-02 déposée par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

037-01-2026

**Démission – Animateur médialab - Service des loisirs et de la culture**

Considérant que François Lessard souhaite partir à la retraite;

Considérant que la Ville considère que les exigences de départ à la retraite sont rencontrées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De procéder au départ à la retraite de François Lessard, le tout effectif à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

De remercier l'employé pour ses années de service.

Adoptée à l'unanimité

038-01-2026

**Octroi de poste col blanc - Animateur médialab - Service des loisirs et de la culture**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 23 décembre 2025 au 7 janvier 2026;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de Jason Campbell a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Jason Campbell à titre d'« Animateur médialab » à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, poste syndiqué col blanc de 26 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur.

D'accorder à Jason Campbell le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 7, conformément à la convention collective du Syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA) en vigueur.

De reconnaître les années de service continue à partir du 7 août 2025 pour le calcul du quantum de vacances seulement.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

**Mesure disciplinaire – Dossier RH 2026-01**

*Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption par les membres du conseil.*

## AFFAIRES NOUVELLES

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants :

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 9 décembre 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 4 décembre 2025;
- Statistiques – Permis de construction – décembre 2025.

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

039-01-2026

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De lever la séance à 20h01.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

